

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024**

**Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût  
des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des  
travaux municipaux, et de procéder, à ces fins,  
à un emprunt de 1 200 474 \$**

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

**CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024**

**Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût  
des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des  
travaux municipaux, et de procéder, à ces fins,  
à un emprunt de 1 200 474 \$**

---

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2024-10-07
2. Adoption du règlement	2024-11-04
3. Avis public – Procédure de demande de scrutin référendaire	2024-XX-XX
4. Période de réception des demandes de scrutin référendaire	2024-XX-XX au 2024-XX-XX
5. Transmission à la ministre Affaires municipales	2024-XX-XX
6. Approbation par la ministre	2024-XX-XX
7. Promulgation du règlement	2024-XX-XX
8. Entrée en vigueur	2024-XX-XX



---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

### **Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$**

---

ATTENDU que le 2 mars 2020, la Ville de Lavaltrie procédait à l'adoption du règlement n° 268-2020 qui avait pour objet d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 755 721 \$;

ATTENDU que les travaux visés par cette entente concernaient l'implantation d'un réseau d'éclairage public dans le projet domiciliaire Héritage du Roy;

ATTENDU que ce projet domiciliaire se développe en 6 phases et qu'à ce jour, il ne reste que les phases 5 et 6 à réaliser;

ATTENDU l'augmentation des coûts associés aux travaux de construction électriques;

ATTENDU que les sommes disponibles dans le règlement d'emprunt no 268-2020 ne sont pas suffisantes pour réaliser les travaux d'implantation du réseau d'éclairage public dans les phases 5 et 6 du développement domiciliaire;

ATTENDU qu'il est toujours dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Lavaltrie de décréter ces travaux municipaux;

ATTENDU que, dans le cadre de ce développement domiciliaire, un bassin de rétention des eaux pluviales doit être construit;

ATTENDU que les ententes sur les travaux municipaux prévoient qu'à terme, ce bassin de rétention serait aménagé en parc et espace vert;

ATTENDU que les parties ont convenu de répartir les coûts relatifs aux travaux de construction du bassin de rétention et ceux relatifs à l'aménagement paysager ainsi qu'à l'implantation de mobiliers urbains;

ATTENDU que pour ces motifs, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de procéder aux travaux visant la finalisation des travaux d'implantation du réseau d'éclairage public, la construction et l'aménagement d'un bassin des eaux pluviales ainsi que l'application de la première couche de pavage;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, en date du 12 décembre 2020, le règlement numéro 280-2020 intitulé : « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* »;

ATTENDU que l'article 9 de ce règlement stipule, à son troisième paragraphe : « *Alternativement, les parties pourront convenir que la Ville assumera la partie du coût de réalisation des travaux municipaux correspondant au bénéfice que recevront les immeubles des*

*bénéficiaires. La Ville aura alors la possibilité d'adopter un règlement d'emprunt et d'imposer une taxe, compensation ou tarification à ces fins, lequel est assujéti à toutes les approbations requises. »;*

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre *Immobilier Apenimon inc.* et la Ville relativement au partage des coûts des travaux visant l'application de la première couche de pavage et de l'implantation d'un ouvrage de rétention d'eaux pluviales ainsi que l'implantation d'un réseau d'éclairage public;

ATTENDU que cette dite entente est jointe en annexe « A » du présent règlement;

ATTENDU que *Immobilier Apenimon inc.* est maître d'œuvre pour la réalisation de ces dits travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est résolu que le présent règlement numéro 343-2024 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement décrète le paiement de la quote-part à être versée par la Ville dans le cadre de l'entente sur les travaux municipaux conclue entre *Immobilier Apenimon inc.* et la Ville de Lavaltrie laquelle est jointe au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Les travaux visés par l'entente sont des travaux visant l'application de la première couche de pavage, l'aménagement paysager et l'ajout de mobilier urbain pour l'ouvrage de rétention d'eaux pluviales ainsi que l'implantation d'un réseau d'éclairage public.

Ces travaux sont plus amplement décrits et détaillés dans les estimations datées du 19 juillet et du 5 septembre 2024 réalisées par *GBI Services d'ingénierie*, et annexée au présent règlement à l'annexe « B ».

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement décrète également le paiement des imprévus, des honoraires professionnels, des taxes nettes et des frais de financement nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **ARTICLE 4**

Ces dépenses sont, par mesure d'équité et afin de tenir compte de la nature des travaux à exécuter des immeubles bénéficiant desdits travaux et des différents modes de taxation applicables, réparties en deux volets distincts :

Volet 1 : Les dépenses reliées à l'implantation d'un réseau d'éclairage. Ce volet comprenant le coût direct de ces travaux et la partie des frais indirects imputables à ces derniers. (Annexe « B »: Coûts estimés de 221 300 \$);

Volet 2 : Les dépenses reliées à des travaux visant l'application de la première couche de pavage, l'aménagement paysager et l'ajout de mobilier urbain pour l'ouvrage de rétention d'eaux pluviales. Ce volet comprenant le coût direct de ces travaux et la partie des frais indirects imputables à ces derniers. (Annexe « B »: Coûts estimés de 644 925 \$);

Le montant de l'emprunt nécessaire pour le paiement du coût de réalisation des travaux, des imprévus, des honoraires professionnels, des taxes nettes et des frais de financement est estimé à 1 200 474 \$, le tout tel qu'il apparaît à l'estimation préparée, en date 4 octobre, par la directrice générale adjointe et assistante-trésorière, madame Karine Brousseau, et jointe au présent règlement en annexe « D » pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5**

Les montants mentionnés à l'article 4 du présent règlement, en regard du coût de réalisation des travaux, sont basés sur les estimations détaillées annexées au présent règlement et constituent l'engagement maximal de la Ville de Lavaltrie.

Ils seront révisés à la baisse, le cas échéant, en fonction du coût réel des travaux à être réalisés et qui font l'objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal décrète une dépense maximale de 1 200 474 \$ et pour se procurer cette somme décrète un emprunt maximal du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 7**

Volet 1 : Les dépenses reliées à l'implantation d'un réseau d'éclairage

Afin de pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation (liséré bleu) décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chacun de ces immeubles imposables.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Afin de pourvoir au solde, soit 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8**

Volet 2 : Les dépenses reliées à des travaux visant l'application de la première couche de pavage et à l'implantation d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Afin de pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 9**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 10**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

### Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

#### ANNEXE A



##### Travaux à la charge de LA VILLE

###### Implantation d'un réseau d'éclairage public et l'application de la première couche de pavage

À la demande de LA VILLE, les parties conviennent d'ajouter les travaux visant l'implantation d'un réseau d'éclairage public ainsi que les travaux visant l'application de la première couche de pavage (travaux, honoraires professionnels, imprévus et taxes nettes) lesquels seront à la charge exclusive de LA VILLE. Cette contribution sera assumée par des règlements d'emprunt.

###### Implantation d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales

Les travaux de construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente entente sont en totalité au bénéfice du TITULAIRE. Toutefois, à la demande de LA VILLE, LE TITULAIRE devra réaliser les travaux d'aménagements paysagers du bassin de rétention, tels que présentés au plan portant le numéro 009-01 et déposé le 20 juin 2019 par l'architecte-paysagiste Kim Descôteaux. Considérant que le bassin de rétention sera réalisé par phases, et ce, selon l'avancement du développement domiciliaire, les parties conviennent que l'implantation finale du bassin de rétention fera l'objet d'un partage des coûts entre LE TITULAIRE et LA VILLE. La contribution de LA VILLE sera toutefois conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt permettant le financement de cette dernière.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter cette répartition des coûts :

- a) coûts associés à la construction du bassin de rétention, à la charge du TITULAIRE ;
- b) coûts associés à l'aménagement paysager et au mobilier urbain, à la charge de LA VILLE.

Afin de permettre au TITULAIRE de commencer les travaux d'infrastructures prévus à la présente entente, les parties s'engagent à procéder, ultérieurement, à la signature d'une nouvelle entente visant le partage des coûts associés à l'implantation et à l'aménagement du bassin de rétention.

##### Estimation des coûts

Le coût des travaux municipaux visés par la présente entente et devant être assumé par LE TITULAIRE est estimé à 531 575 \$ avant taxes; le tout tel que démontré à l'estimation présentée par la firme *GBI Services d'ingénierie*, en date du 12 janvier 2023, laquelle est jointe en annexe de la présente entente. Le partage des coûts entre les parties se détaille comme suit :

- Le coût des travaux, avant taxes, à la charge du TITULAIRE est estimé à 405 405 \$.
- Le coût des travaux, avant taxes, à la charge de LA VILLE est estimé à 126 170 \$ et détaillé aux items 1.5.11, 1.5.12, 1.5.13 (Pavage), ainsi que l'ensemble des items 1.6 (éclairage).

##### Engagements du TITULAIRE

Par la présente entente, LE TITULAIRE tient LA VILLE indemne de toutes réclamations, de quelque nature que ce soit, qui pourraient découler de l'exécution des travaux municipaux décrits aux plans et devis et faisant l'objet de la présente entente.

*MS*      *SB*

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière



## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

### Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

#### ANNEXE A (SUITE)



Par la présente entente, LE TITULAIRE s'engage à réaliser, avant le 30 septembre 2024, l'ensemble des travaux municipaux décrits aux plans et devis et faisant l'objet de la présente entente.

#### Obligations du TITULAIRE

LE TITULAIRE a l'obligation d'obtenir auprès de tout organisme ou ministère ayant compétence juridictionnelle, les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux prévus à la présente entente.

LE TITULAIRE s'engage également à soumettre à LA VILLE, pour approbation, toute modification qui pourrait être apportée aux plans et devis en raison d'une demande spécifique émanant de tout organisme ou ministère mentionné au précédent paragraphe.

LE TITULAIRE doit remettre à LA VILLE une copie complète de tous les plans, devis, évaluations, certificats, etc. attestés et certifiés par l'ingénieur mandaté par LE TITULAIRE, ou autre professionnel, de même que toutes les modifications qui y sont apportées. LE TITULAIRE doit remettre une version des plans tels que construits en format PDF et DWG.

LE TITULAIRE assumera seul et à l'entière exonération de LA VILLE toute responsabilité relative à l'entretien des infrastructures (nivelage, abat-poussière, fauchage et circulation d'eau) jusqu'à l'acceptation des travaux municipaux par le conseil municipal. LE TITULAIRE sera également responsable de tout dommage causé aux biens ou à toute personne par ou en raison des travaux municipaux exécutés par lui ou pour son compte, ou résultant du mauvais entretien ou du défaut d'entretien des infrastructures.

LE TITULAIRE sera responsable, advenant que soit intentée une poursuite judiciaire contre LA VILLE découlant de tout dommage causé aux biens ou à une personne en raison des travaux municipaux exécutés ou en raison du mauvais entretien ou du défaut d'entretien des infrastructures, du paiement à LA VILLE de tous les montants et frais qu'elle aura encourus, afin d'assurer sa défense dans le cadre d'une telle poursuite, incluant les honoraires et débours tant judiciaires, qu'extra-judiciaires, ainsi que les indemnités et compensations financières elles-mêmes, le cas échéant.

LE TITULAIRE devra s'assurer de respecter la réglementation relative à la qualité de l'eau potable ainsi que la réglementation relative au captage des eaux souterraines.

#### Surveillance et supervision des travaux

La firme d'ingénierie du TITULAIRE, *GBI Services d'ingénierie*, est chargée de la surveillance des travaux.

Elle devra, à la suite de l'exécution des travaux municipaux, émettre un certificat attestant que ces derniers ont été exécutés selon les règles de l'art et conformément aux plans et devis ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Elle devra également certifier que les travaux ont été exécutés à l'intérieur des emprises prévues aux plans et devis.

#### Promesse de cession

LE TITULAIRE s'engage à céder, à titre gratuit, à LA VILLE, les travaux municipaux faisant l'objet de la présente entente. Cet engagement vise les différentes infrastructures à être implantées de même que, le cas échéant, les servitudes qui sont nécessaires à leur utilisation et à leur entretien.

Entente - travaux municipaux  
Projet Héritage du Roy - Phase 5

*MCS* *SB*

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière



Copie certifiée conforme

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

### Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

#### ANNEXE A (SUITE)



##### Partage des coûts

Sous réserve de la clause « Travaux à la charge de LA VILLE », les travaux municipaux faisant l'objet de la présente entente étant au seul bénéfice du TITULAIRE, ce dernier assumera 100 % du coût de la réalisation des travaux municipaux visés par la présente entente ainsi que l'ensemble des frais professionnels et autres frais incidents nécessaires à cette réalisation.

##### Garantie financière

Afin de garantir l'exécution de la totalité des obligations prévues à la présente entente, LE TITULAIRE devra fournir, lors de sa signature, une garantie financière de 60 810 \$, soit 15 % du coût total des travaux municipaux à sa charge (405 405 \$ X 15 %), sous forme de chèque certifié, émis par une institution financière dûment autorisée à le faire dans les limites de la province du Québec, payable à l'ordre de la Ville de Lavaltrie et encaissable dès l'existence d'un défaut de la part du TITULAIRE.

À la suite de l'acceptation finale des travaux, sur recommandation de la firme d'ingénierie et du Service des travaux publics de LA VILLE, cette somme sera remboursée au TITULAIRE, selon les modalités prévues au règlement numéro 280-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

##### Défaut du TITULAIRE

Si LE TITULAIRE fait défaut de se conformer à une obligation qui lui est imposée par le présent règlement et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité des termes qui précèdent :

- a) s'il n'exécute pas complètement les travaux municipaux prévus ;
- b) si les travaux municipaux ne sont pas conformes aux plans et devis, aux normes applicables ou ne sont pas exécutés suivant les règles de l'art ;
- c) s'il fait faillite, fait cession de ses biens, dépose une proposition concordataire ou se prévaut de toute loi favorisant les arrangements entre créanciers et débiteurs ;
- d) si une créance est inscrite à l'égard des immeubles où les travaux municipaux seront exécutés ;
- e) s'il néglige, refuse ou retarde la cession à LA VILLE ;
- f) s'il ne complète pas les travaux municipaux décrits à l'entente dans le délai établi, là et alors LA VILLE pourra, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la signification d'un avis à cet effet, à son choix, cumulativement ou alternativement :
  - 1) confisquer les garanties versées à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles ;
  - 2) mettre en œuvre l'exécution des cautionnements, le cas échéant ;
  - 3) conserver toute autre somme déjà versée par LE TITULAIRE ;
  - 4) réclamer du TITULAIRE les dommages encourus par LA VILLE, en raison du non-respect de l'entente ;
  - 5) réclamer du TITULAIRE toute somme qu'il doit à LA VILLE ;
  - 6) retenir l'émission de tout permis de construction pour un terrain qui est ou qui doit être desservi par les infrastructures municipales visées par la demande et dont LE TITULAIRE est propriétaire.

De plus, aucune autre entente ne pourra intervenir entre LA VILLE et LE TITULAIRE pour toute phase subséquente avant la fin des travaux municipaux prévus dans l'entente ayant fait l'objet d'un défaut.

MOB      SP

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charbon, greffière



Copie certifiée conforme

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût  
des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des  
travaux municipaux, et de procéder, à ces fins,  
à un emprunt de 1 200 474 \$

ANNEXE A (SUITE)



**Communications**

Tout avis requis pour les fins de la présente entente doit être donné aux personnes et coordonnées suivantes :

Pour LA VILLE :

Marc-Olivier Breault  
Hôtel de ville de Lavaltrie  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : mbreault@ville.lavaltrie.qc.ca

Pour le TITULAIRE :

Gaétan Breault  
100, rang du Cavreau  
Lanoraie (Québec) J0K 1E0  
Courriel : gbreault@legroupelatitude.com

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Lavaltrie, ce 1<sup>er</sup> jour de février deux mille vingt trois

Ville de Lavaltrie

Immobilier Apenimon inc.

Marc-Olivier Breault, directeur général

Gaétan Breault, président

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron-Degreffière



Copie certifiée conforme

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

### ANNEXE B



#### Résumé de l'estimation préliminaire

Héritage du Roy  
Travaux de voirie et d'éclairage sur la rue René-Lippé dans le développement domiciliaire Héritage du Roy  
Héritage du Roy - Phase 5  
Dossier **gbi** : J11571-05

Date : Le 19 juillet 2024

#### Coûts estimés

##### 1.0 Travaux Phase 5

1,1 Conditions générales	14 000,00 \$
1,2 Voirie rues René-Lippé et des Ancolies	124 125,00 \$
1,3 Éclairage	221 300,00 \$

**Grand sous-total** 359 425,00 \$

Imprévus 10 % 35 942,50 \$

**Total** 395 367,50 \$

T.P.S. 5 % 19 768,38 \$

T.V.Q. 9,975 % 39 437,91 \$

**Grand total de l'estimation préliminaire** 454 573,79 \$



Préparé sous DSI par :

Préparé par :



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

**Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$**

### ANNEXE B (SUITE)

Estimation préliminaire

Héritage du Roy  
Travaux de voirie et d'éclairage sur la rue René-Lippé dans le développement domiciliaire Héritage du Roy  
Héritage du Roy - Phase 5  
Dossier [gbi](#) : J11571-05

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
<b>1.0 Travaux Phase 5</b>					
<b>1.1 Conditions générales</b>					
1.1.1	Conditions générales en chantier		Forfaitaire		12 500,00 \$
1.1.2	Gestion de la circulation et signalisation		Forfaitaire		1 500,00 \$
<b>Total article 1.1</b>					<b>14 000,00 \$</b>
<b>1.2 Voirie rues René-Lippé et des Ancolies</b>					
1.2.1	Raccordement au pavage	3	unités	2 000,00 \$	6 000,00 \$
1.2.4	Nivellement des services et préparation avant pavage	3800	unités	2,50 \$	9 500,00 \$
1.2.5	Enrobé bitumineux ESG-14 PG 58H-34 sur 60mm d'épaisseur	600	t.mét.	175,00 \$	105 000,00 \$
1.2.6	Chanfrein	145	m.lin.	25,00 \$	3 625,00 \$
<b>Total article 1,2</b>					<b>124 125,00 \$</b>
<b>1,3 Éclairage</b>					
1.3.1	Bases de béton pyramidales	12	unités	2 750,00 \$	33 000,00 \$
1.3.2	Fûts de 7m de hauteur et tous les accessoires pour installation complète et fonctionnelle	12	unités	4 250,00 \$	51 000,00 \$



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

### Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

#### ANNEXE B (SUITE)



Dossier gbi : J11571-05  
Page | 2

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.3.3	Système anti-vol de filerie pour lampadaire	12	unités	750,00 \$	9 000,00 \$
1.3.4	Console (potences)	12	unités	3 250,00 \$	39 000,00 \$
1.3.5	Luminaires incluant tous les accessoires pour une installation complète et fonctionnelle	14	unités	2 500,00 \$	35 000,00 \$
1.3.6	Câbles/conducteurs : fourniture et pose des conducteurs no 4 AWG pour les circuits électriques du système d'éclairage routier	800	m.lin.	12,00 \$	9 600,00 \$
1.3.7	Câbles/conducteurs : fourniture et pose des conducteurs no 6 AWG pour la MALT et la continuité des masses	400	m.lin.	8,00 \$	3 200,00 \$
1.3.8	Canalisations souterraines comprenant la fourniture et la pose des conduits (Æ 53mm), les remblais et la réfection des canalisations telles que les surfaces adriantes	400	m.lin.	75,00 \$	30 000,00 \$
1.3.9	Système de mise à la terre (tiges MALT et connexes)	3	unités	1 000,00 \$	3 000,00 \$
1.3.10	Modification à la distribution électrique : raccordement au panneau, vérification des connexions des appareils internes au coffret		Forfaitaire		3 500,00 \$
1.3.11	Vérifications électrotechniques		Forfaitaire		5 000,00 \$
<b>Total article 1,3</b>					<b>221 300,00 \$</b>



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

### ANNEXE B (SUITE)

Héritag du Roy

Construction des infrastructures municipales pour le développement domiciliaire Héritage du Roy

Volets Civil et Électrique

Dossier [gbi](#) : 11571-00

Date : Le 5 septembre 2024

#### Coûts estimés

#### 1.0 Ouvrage de gestion des eaux pluviales

1.1 Travaux civils	437 900.00 \$
1.2 Travaux d'architecture du paysage	481 800.00 \$
1.3 Travaux électriques	25 000.00 \$

Sous-total	944 700.00 \$
Imprévus 10 %	94 470.00 \$
Sous-total	1 039 170.00 \$
T.P.S. 5 %	51 958.50 \$
T.V.Q. 9,975 %	103 657.21 \$
<b>Grand total de l'estimation préliminaire</b>	<b>1 194 785.71 \$</b>

[gbi](#)

Préparé par :



2024-09-06

David Perrault, ing.  
OIQ n° 5044166  
/lh



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

ANNEXE B (SUITE)

Estimation préliminaire

Héritag du Roy  
 Construction des infrastructures municipales pour le développement domiciliaire Héritage du Roy  
 Volets Civil et Électrique  
 Dossier gbi : 11571-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
<b>1.0 Ouvrage de gestion des eaux pluviales</b>					
<b>1.1 Travaux civils</b>					
1.1.1	Gestion des eaux pluviales et de la nappe phréatique		Forfaitaire		5 000.00 \$
1.1.2	Élimination du végétal et des matériaux	5000	m.ca.	2.50 \$	12 500.00 \$
1.1.3	Excavation et mise en forme du bassin de rétention		Forfaitaire		325 000.00 \$
1.1.4	Excavation et mise en forme des fosses à sédiments		Forfaitaire		2 500.00 \$
1.1.5	Membrane géotextile drainante	1200	m.ca.	12.00 \$	14 400.00 \$
1.1.6	Tranchée drainante	200	m.lin.	65.00 \$	13 000.00 \$
1.1.7	Pierre concassée 100-200mm sur 300mm d'épaisseur incluant la membrane géotextile	1200	t.mét.	30.00 \$	36 000.00 \$
1.1.8	Tuyau de 300mme en PVC DR35	40	m.lin.	200.00 \$	8 000.00 \$
1.1.9	Tuyau de 450mme en TBA CL. IV	10	m.lin.	350.00 \$	3 500.00 \$
1.1.10	Regard M-1800 avec vanne murale	1	unité	15 000.00 \$	15 000.00 \$
1.1.11	Extrémité biseautée incluant grille anti-vermine	1	unité	3 000.00 \$	3 000.00 \$
<b>Total article 1.1</b>					<b>437 900.00 \$</b>
<b>1.2 Travaux d'architecture du paysage</b>					
<b>1.2.1 Revêtement de surface</b>					
	• Revêtement de pavé de béton préfabriqué sur fondation granulaire	125	m.ca.	300.00 \$	37 500.00 \$
	• Revêtement de pavage sur fondation granulaire	165	m.ca.	100.00 \$	16 500.00 \$
	• Revêtement en criblure de pierre sur fondation granulaire	550	m.ca.	75.00 \$	41 250.00 \$
	• Dalles de béton coulé sur fondation granulaire pour mobilier	25	m.ca.	250.00 \$	6 250.00 \$
	• Revêtement en gazon renforcé, allées de services	135	m.ca.	150.00 \$	20 250.00 \$



Dossier gbi : 11571-00  
 Page | 2



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

### ANNEXE B (SUITE)

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.2.2 Ouvrage en pierre					
	• Muret en pierre calcaire de forte dimension sur fondation granulaire et drain	35	m.lin.	1 500.00 \$	52 500.00 \$
	• Pierre calcaire de forte dimension (marquage allée de service) sur fondation granulaire	11	unités	300.00 \$	3 300.00 \$
1.2.3 Mobilier urbain					
	• Banc avec dossier (Escarpolette fixe PA-254)	3	unités	4 800.00 \$	14 400.00 \$
	• Banc balançoire (Escarpolette berçant PA-252)	1	unité	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	• Bac Multimatière INM-EXT-3	1	unité	2 600.00 \$	2 600.00 \$
	• Table à pique-nique universelle PRE-082	1	unité	3 000.00 \$	3 000.00 \$
	• Table à pique-nique standard PRE-080	1	unité	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	• Support à vélos	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	• Panneau d'interprétation sur sonotube de béton	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.2.4 Fontaine et accessoires					
	• Fontaine 5 HP avec 200' de fil électrique, 240V	1	unité	15 000.00 \$	15 000.00 \$
	• Ens. 2 lumières RGBW de 40W en acier inoxydable - WIFI - 200'	1	unité	9 000.00 \$	9 000.00 \$
	• SYSTÈME CANADIENNAIR - 2X50' avec CABINET		Forfaitaire		3 500.00 \$
	• Circulateur Aquaticlear 3/4HP, 120V, FLOTTE HORIZ, Câble 100'	2	unités	2 750.00 \$	5 500.00 \$
	• Frais de préparation, d'emballage et de manutention	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
	• Frais de montage en atelier et installation sur site	1	unité	3 500.00 \$	3 500.00 \$
1.2.5 Clôture					
	• Clôture avec barrotins HSS	20	m.lin.	750.00 \$	15 000.00 \$

gbi

Dossier gbi : 11571-00  
Page | 3



Christian Goulet, maire

Copie certifiée conforme  
Marie-Josée Charron, greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

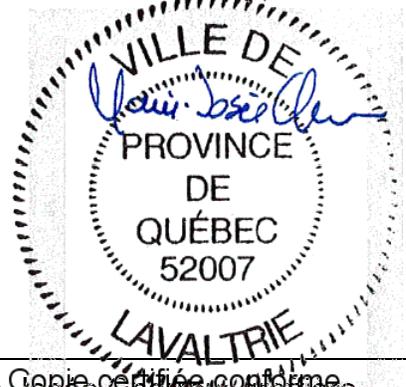
### ANNEXE B (SUITE)

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.2.6 Traitement végétal					
	• Arbres feuillus, 60mm	45	unités	900.00 \$	40 500.00 \$
	• Conifère, 200cm	7	unités	750.00 \$	5 250.00 \$
	• Arbustes feuillus	900	unités	65.00 \$	58 500.00 \$
	• Lit de plantation vivaces	80	m.ca.	150.00 \$	12 000.00 \$
	• Lit de plantation aquatique	70	m.ca.	200.00 \$	14 000.00 \$
	• Ensemencement hydraulique	6000	m.ca.	15.00 \$	90 000.00 \$
<b>Total article 1.2</b>					<b>481 800.00 \$</b>
1.3 Travaux électriques					
1.3.1	Raccordement électrique pour éclairage et borne fontaine		Forfaitaire		25 000.00 \$
<b>Total article 1.3</b>					<b>25 000.00 \$</b>

gbi

Dossier gbi : 11571-00

Page | 4



Christian Goulet, maire

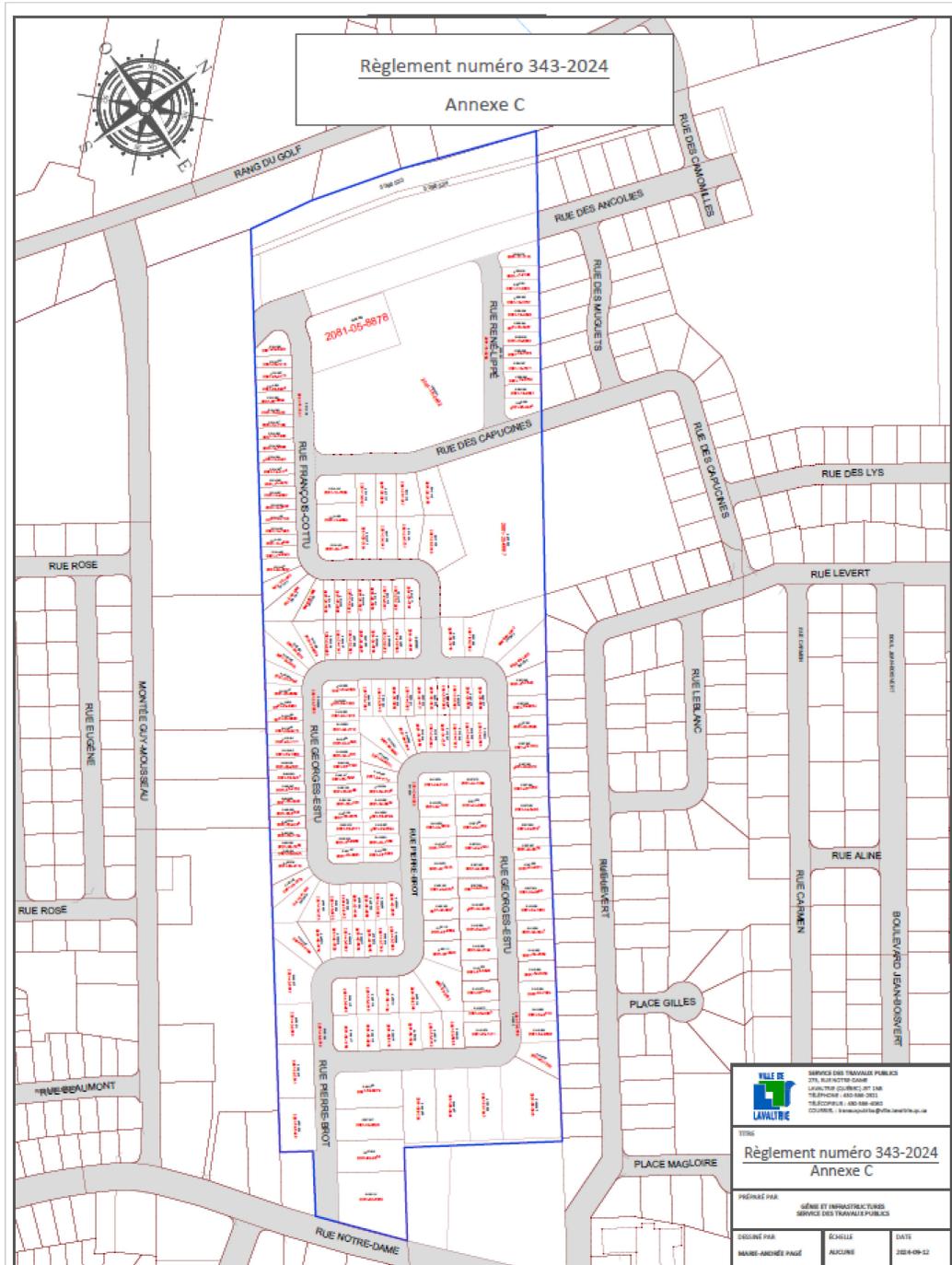
Marie-Josée Charbon, greffière

Copie certifiée conforme

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

ANNEXE C



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Chénier, première adjointe  
Copie certifiée conforme

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024

Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 200 474 \$

### ANNEXE D

Estimation des coûts	
Description	Montant
Volet 1 : Coût des travaux relatifs à l'implantation d'un réseau d'éclairage	221 300 \$
<b>Coûts directs des travaux</b>	<b>221 300 \$</b>
Contingences (10 %)	22 130 \$
Honoraires professionnels (10 %)	22 130 \$
<b>Sous total avant taxes</b>	<b>265 560 \$</b>
Taxes nettes – 4,99 %	13 252 \$
Frais de financement (10 %)	27 881 \$
<b>TOTAL</b>	<b>306 693 \$</b>

Estimation des coûts	
Description	Montant
Volet 2 : Coûts des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention	506 800 \$
Volet 2 : Coûts pour l'application de la première couche de pavage	138 125 \$
<b>Coûts directs des travaux</b>	<b>644 925 \$</b>
Contingences (10 %)	64 492,50 \$
Honoraires professionnels (10 %)	64 492,50 \$
<b>Sous total avant taxes</b>	<b>773 910 \$</b>
Taxes nettes – 4,99 %	38 618 \$
Frais de financement (10%)	81 253 \$
<b>TOTAL</b>	<b>893 781 \$</b>

Volet 1 Réseau d'éclairage	306 693 \$
Volet 2 Aménagement paysager – bassin rétention et première couche pavage	893 781 \$
<b>Total des coûts estimés</b>	<b>1 200 474 \$</b>

---

Karine Brousseau, assistante-trésorière

Le 4 octobre



---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière